

ARRÊTÉ

fixant le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Département du Finistère

**La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Plan Handicap du Département du Finistère ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les adultes en situation de handicap ;

Sur proposition du directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et de la directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

A titre indicatif et prévisionnel, sera publié en 2025 pour le département du Finistère l'appel à projet conjoint entre l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le Département du Finistère comme suit :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2 ^{ème} semestre 2025	Création de places de SAMSAH « Emploi et habitat »	Département du Finistère	2026	6	Adultes

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr et du Département : www.finistere.fr.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et la directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

Fait à Quimper, le **18 JUIL. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN